

Chers membres retraités du SNPS,

À l'approche de l'été, nous nous réjouissons peu à peu à l'idée de journées plus longues, de températures plus clémentes et de moments de calme et de détente.

Que vous optiez pour des vacances bien méritées à l'étranger ou que vous profitiez du calme et de la convivialité chez vous, nous vous souhaitons à tous un moment de détente et d'insouciance.

Nous aimerions également revenir brièvement sur la fête des retraités qui s'est déroulée avec succès à Villers-la-Ville le 21 mai 2026. Ce fut une rencontre chaleureuse où l'amitié, la solidarité et les beaux souvenirs étaient au cœur de la fête. L'ensemble a été particulièrement apprécié par tous. De tels moments démontrent une fois de plus la force et la cohésion de notre communauté.

Dans le même temps, nous vivons une période d'incertitude. Les récentes mesures prises par le gouvernement De Wever nous inquiètent fortement.

L'index classique de 2 %, qui devait suivre la hausse du coût de la vie et offrait une certaine protection, a été supprimé et remplacé à deux reprises (2026 – 2028) par un « index des centimes ». Dans la pratique, cela signifie une régression pour de nombreux retraités.

Cela est d'autant plus difficile à supporter dans un monde où les coûts ne cessent d'augmenter. Les tensions internationales, les conflits et les foyers de tension sont source d'incertitude économique et font grimper encore davantage les prix de l'énergie, de l'alimentation et des services de base. Le coût de la vie augmente, tandis que les mesures de protection censées compenser cette hausse sont progressivement affaiblies.

La limitation de systèmes tels que la péréquation et la remise en cause des droits acquis témoignent également d'un manque de respect envers les policiers à la retraite.

Des personnes qui, pendant des années, souvent dans des conditions difficiles, ont pris le relais pour assurer la sécurité de tous. D'un point de vue syndical, c'est clair : une vie d'engagement et de dévouement ne peut être démantelée a posteriori. Il est difficile de comprendre qu'il y ait si peu de respect à l'égard des policiers à la retraite, qui ont été présents pendant des années et se sont engagés sans réserve pour la sécurité de notre société.



1. Intro
2. Bureau National
3. l'indexation plafonnée
4. Histoire vraie
5. Flossenbürg 2026
6. Journée des pensionne(e)s
7. Flexi-job
8. Commémoration Assenede
9. In memoriam
10. Les RPP
11. Oostakker-Rieme

Les données personnelles sont traitées conformément à la Loi sur la protection de la vie privée (Loi du 08/12/1992).

Editeur responsable:
Carlo Medo

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
www.snps.be

Mais continuons à regarder vers l'avenir. L'été qui s'annonce apporte un nouveau souffle, de la lumière et de l'espoir. Que cette saison nous inspire à continuer à profiter des petites choses de la vie et à nous soutenir les uns les autres.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de vous accueillir à nouveau dans le prochain numéro de notre magazine Echo des retraités, en septembre.

Avec nos salutations syndicales

Christian Andre
Responsable National pensionnés (F)

2. Réflexion du Bureau national.



Chers pensionnés,

Les récentes réformes des pensions suscitent de nombreuses inquiétudes et interrogations. Non seulement les modifications apportées au système de pension, mais aussi les incertitudes liées à l'indexation et au maintien du pouvoir d'achat exercent une pression croissante sur les pensionnés qui ont consacré de longues années au service de la société.

Ce qui interpelle particulièrement, c'est que plusieurs décisions ont été prises sans tenir suffisamment compte des positions et des préoccupations des partenaires sociaux. Or, le dialogue social est essentiel pour parvenir à des mesures équilibrées et

largement acceptées. Lorsque les organisations syndicales et les autres représentants sont insuffisamment associés au processus décisionnel, la confiance dans celui-ci risque de s'éroder davantage.

À ce stade, l'ensemble des textes n'a pas encore fait l'objet d'une analyse approfondie quant à leur contenu et à leur portée juridique. Il est donc prématuré de tirer des conclusions définitives sur toutes les conséquences des mesures annoncées. Une chose est toutefois certaine : le SNPS assumera pleinement ses responsabilités dans le cadre de ses compétences. Nous n'hésiterons pas à mettre en œuvre tous les moyens légaux nécessaires afin de préserver nos droits et de contester toute mesure que nous jugerions injuste.

Nous devons néanmoins tenir compte de la faisabilité et des chances de succès des actions envisagées. La détermination implique également d'agir avec discernement et efficacité. Cela étant, nous avons déjà démontré par le passé que nous ne craignons pas d'aller très loin lorsque les intérêts et les droits acquis de nos membres sont menacés.

Le SNPS continuera à défendre l'importance d'un régime de pension digne, le maintien du pouvoir d'achat et le respect du rôle essentiel des partenaires sociaux. Le respect dû à celles et ceux qui ont travaillé et servi durant toute leur carrière doit demeurer au cœur de toute politique future.

Avec nos salutations syndicales les plus cordiales,

Carlo Médo
Président National SNPS

Thierry Belin
Vice-président National SNPS

3. COMMENT FONCTIONNE "L'INDEXATION PLAFONNÉE" QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES POUR LES POLICIERS PENSIONNES?

Il n'y aura donc pas de saut d'index, mais bien une «indexation plafonnée». Cela signifie que les salaires continueront d'augmenter au rythme de l'inflation, mais pas au même rythme pour tout le monde. Un plafond sera mis en place.

Avec cette «indexation plafonnée», le gouvernement fédéral souhaite limiter partiellement l'indexation automatique des salaires pour les pensions les plus élevées. Cette idée découle de l'accord budgétaire du gouvernement De Wever et doit contribuer à réduire les dépenses publiques et les coûts salariaux. Il est important de savoir que cette mesure ne pourra être invoquée que deux fois au maximum au cours de cette législature.

Selon les plans actuels, « l'indexation plafonnée» serait appliquée en 2026 et 2028, bien que sa mise en œuvre précise ait été reportée à plusieurs reprises et dépende encore de la législation définitive. Si, comme prévu, l'indice pivot est dépassé en juin 2026 et que la législation est approuvée, « l'indexation plafonnée» sera appliquée pour la première fois aux montants des pensions des fonctionnaires à partir de septembre 2026

En matière de pensions, ce sont surtout les fonctionnaires statutaires qui ressentiront cette mesure. Le plafond dont il est question ci-dessus est fixé à **4 000 euros pour le salaire mensuel brut** et à **2 000 euros bruts pour les salaires bruts à mi-temps et les prestations telles que les pensions**.

Au-delà de ce plafond, l'indexation de 2 % n'est pas appliquée. En dessous de ce plafond, l'indexation automatique s'applique normalement

Concrètement : une personne touchant une pension brute de 2 000 euros et une autre touchant une pension brute de 5 000 euros recevront toutes deux 40 euros bruts.

Dans le secteur privé, la pension moyenne reste inférieure à 2 000 euros bruts. Les pensions des fonctionnaires statutaires sont nettement plus élevées, avec une moyenne supérieure à 3 000 euros.



Les syndicats n'ont pas de pouvoir de décision direct sur l'introduction de l'indexation.

Comme il s'agit d'une mesure du gouvernement fédéral, celui-ci peut l'introduire par voie législative s'il dispose d'une majorité au Parlement.

En outre, pour les pensions des fonctionnaires, la concertation s'effectue souvent par l'intermédiaire de comités de concertation spécifiques du secteur public.

Cela signifie que le gouvernement consulte généralement d'abord les organisations syndicales représentatives, mais qu'il n'est pas légalement tenu d'obtenir leur accord pour mettre finalement la mesure en œuvre.

4. HISTOIRE VRAIE

Il nous arrive parfois de recevoir des récits qui montrent parfaitement que la vie à la Gendarmerie ne se résumait pas toujours à du sérieux, de la discipline et des notes de service. Entre les patrouilles, les dossiers et les ordres, il y avait aussi des moments qui, des années plus tard, font encore sourire.

Nous avons ainsi récemment reçu une anecdote de notre collègue George Derudder, aujourd'hui un vaillant octogénaire de presque 88 ans. C'est une histoire des années 70, de l'époque des machines à écrire, des kèpis portés en service... et d'un phénomène de mode qui a suscité un « intérêt administratif » tout à fait inattendu à l'État-major général.

Cela prouve une fois de plus qu'un petit aperçu – au sens propre comme au figuré – suffit parfois à nous dérider, même plus de cinquante ans après les faits.

George nous a brièvement ramenés à cette époque... voici son histoire

L'affaire du chemisier transparent à l'État-major général (± 1973) 😊

Au début des années 70, quelque part entre 1970 et 1975, une nouvelle mode a soufflé depuis Paris et d'autres lieux mystérieux : **le chemisier transparent**. Pour le monde de la mode, c'était un vêtement révolutionnaire. Pour un bastion masculin comme la Gendarmerie de l'époque... c'était surtout devenu un défi organisationnel.

À l'époque, une sténodactylo travaillait à l'État-major général. Une dame très charmante, il faut le dire. Un matin, elle vaquait simplement à ses occupations : tapant sagement à son bureau, traitant des dossiers, répondant au téléphone... en totale conformité avec le règlement.

Seulement, ce jour-là, elle portait justement un de ces **chemisiers transparents**., Sans soutien.



Il faut savoir qu'à l'époque, il n'existait pas encore de loi sur la protection de la vie privée. Mais honnêtement... cela n'aurait probablement pas changé grand-chose. Car tout à coup, le bureau en question a commencé à jouir d'une **popularité sans précédent**.

Des collègues qui n'avaient normalement rien à y faire se sont soudainement retrouvés avec des questions administratives urgentes.

— « Dis, sais-tu où l'on peut trouver le formulaire x ou y ? »

— « Ah non... mais peut-être qu'ils le savent dans ce bureau-là. »

Et hop, encore quelqu'un qui passait « par hasard ».

À l'époque, je travaillais à la DOMO au sein du groupe Antiterrorisme et je devais effectivement poser une question au chef de service qui se trouvait là. Alors oui... moi aussi, je suis entré un instant. À titre purement professionnel, bien sûr. 😊

Le chef de service lui-même semblait un peu mal à l'aise. Il était déjà assez âgé et faisait comme **s'il ne voyait absolument rien**. Il regardait de manière flagrante le plafond, ses papiers, la fenêtre... en fait, partout, sauf sa dactylo.

Mais la rumeur s'est répandue plus vite qu'une ligne téléphonique de campagne lors d'un exercice. En un clin d'œil, on a vu défiler un **flot incessant de gendarmes** qui avaient soudainement trouvé l'inspiration administrative.

Cela a duré quelques heures.

Jusqu'à ce que...

la porte s'ouvre soudainement.

Dans l'embrasure de la porte se tenait nul autre que le **Général Van Wanzeele**.

Silence. Silence complet. On aurait presque pu entendre la machine à écrire s'arrêter.

Le général entra, jeta un coup d'œil au bureau remarquablement bondé, puis se dirigea vers la dactylo.

Très calmement, il dit :

« Madame, habillez-vous. Rentrez chez vous et revenez en tenue correcte. »

Il fit demi-tour et repartit.

Et ce fut tout.

Le flux de visiteurs s'arrêta **immédiatement**. Le bureau redevint aussi calme qu'une salle d'attente un dimanche après-midi. Personne n'en parla plus jamais.

Mais cette mode des chemisiers transparents ?

Elle a depuis disparu.

Le souvenir de cette journée de travail à l'État-major général...

il est toujours bien vivant chez certains.

Ah oui... le bon vieux temps. 😊

Georges Derudder

Rencontre avec le roi (Léopold III) Un souvenir plein de style

Georges De Rutter, un policier de la route néerlandophone à la retraite, aujourd'hui octogénaire, souhaite faire plaisir aux lecteurs un peu plus jeunes de notre magazine Echo pensionnés en partageant un souvenir des années 70 — une époque où la discipline, le sens du devoir et les bottes cirées à la perfection allaient encore de soi.



Dans le langage populaire, on appelait, en néerlandais, les motards de la Gendarmerie «Zwaantjes» - autrement dit « petits cygnes ».

Leur gilet en cuir blanc par-dessus l'uniforme bleu leur conférait, assis sur leurs lourdes Harley-Davidson, quelque chose de gracieux et d'impressionnant à la fois. Lorsqu'ils glissaient sur la route au guidon de leurs Harley, le dos droit et fiers, ils ressemblaient en effet à des cygnes en mouvement. On les voyait sur les autoroutes, lors des escortes royales et aux contrôles routiers. C'était une fonction prestigieuse. La Garde royale était réputée pour sa structure militaire, son attitude irréprochable et son sens du devoir inébranlable.

Georges en faisait partie. Et pas des moindres.



La Gendarmerie était omniprésente sur les grandes voies d'accès autour de Bruxelles. La vitesse maximale dans l'agglomération bruxelloise était alors de 60 km/h, et les excès de vitesse étaient sévèrement sanctionnés – surtout sur l'autoroute Bruxelles-Namur.

Au sein de la police routière, notre narrateur Georges effectuait, avec son collègue, un contrôle sur l'autoroute Bruxelles-Namur. Ils se trouvaient au carrefour « Quatre Bras » à Auderghem, juste avant Jezus-Eik.

Soudain — telle une flèche argentée — une voiture de sport les dépassa à toute vitesse.

Bien trop vite.

« En voilà un pour nous », dit le collègue de Georges.

Les deux motards démarrèrent leur Harley.

Les moteurs vombrèrent et ils se lancèrent à la poursuite du véhicule en direction de Tervuren-Waterloo. La voiture roulait avec aisance et puissance, manifestement conduite par quelqu'un qui connaissait bien sa machine.

Ils le rattrapèrent non sans mal. Georges roula à ses côtés et, d'un geste clair du bras, lui fit signe de se rabattre à droite et de s'arrêter.

À la grande surprise de Georges, cela se fit immédiatement et sans faute. Les deux collègues posèrent leur Harley sur béquille et s'approchèrent de la belle Corvette rutilante.

« Un coup de tonnerre dans un ciel serein. »

Au volant se trouvait nul autre que... Léopold III.

L'ancien roi, père de Baudouin, conduisait à ce moment-là une Corvette argentée — une puissante voiture de sport américaine de Chevrolet, réputée pour son moteur V8 et ses performances sportives.

Sans le vouloir, Georges se mit au garde-à-vous.

« Sire », lui dit Georges, « nous pensons que vous rouliez un peu trop vite. »

Le roi regarda calmement les deux jeunes gendarmes et répondit en français :

« Gendarmes, vous faites votre travail. C'est très bien. »

Pas de discussion. Pas d'arrogance. Seulement de la dignité.+

Georges comprit par la suite qu'il avait appris davantage lors de cette intervention que lors de n'importe quelle formation :

« que la loi s'applique à tous – même à un roi – mais aussi que la dignité et le respect peuvent être réciproques.

Bien que Léopold III ne fût plus monarque régnant depuis 1951, il resta membre de la famille royale et fut traité avec la courtoisie qui lui était due.

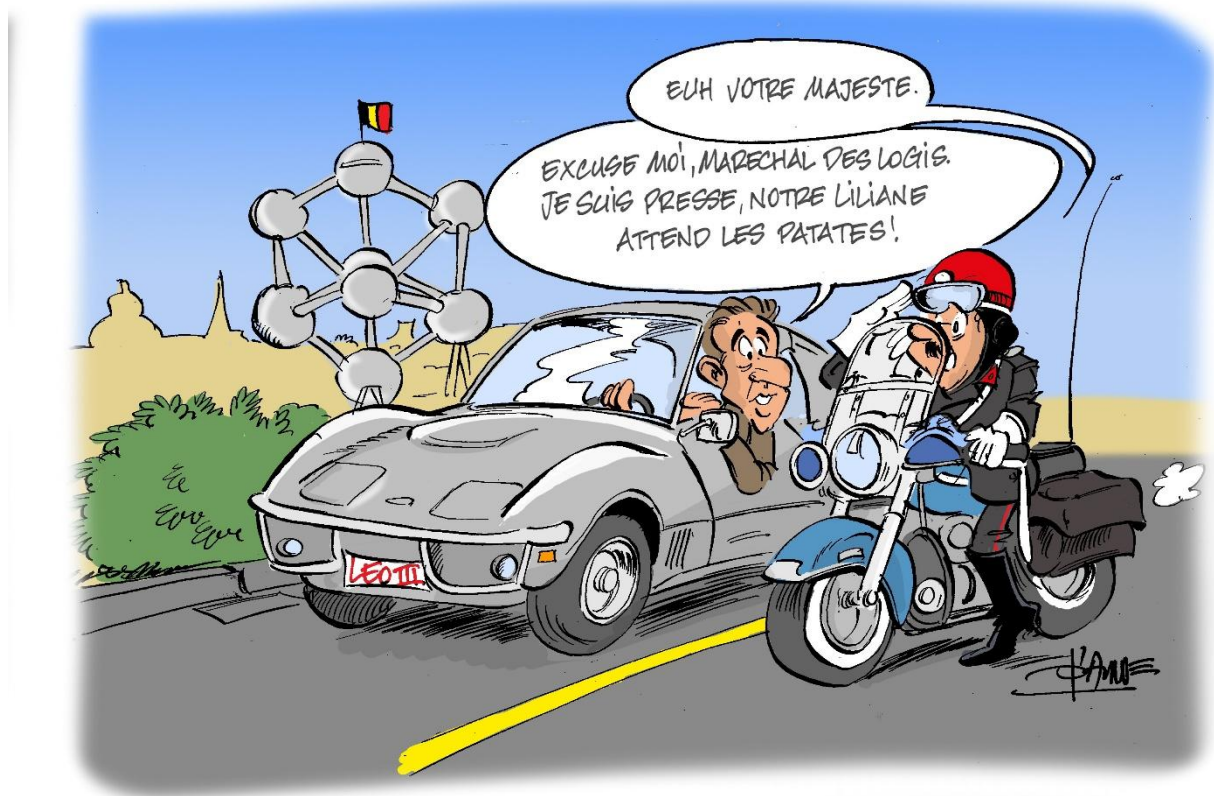
Pour les gendarmes, cela signifiait : être courtois sans être servile, consciencieux sans être trop formel.

Après l'intervention, les motards escortèrent Léopold III jusqu'à la chaussée.

Cet accompagnement n'était pas une faveur exceptionnelle, mais une question de sécurité routière.

Lorsqu'un véhicule était arrêté sur une artère très fréquentée, les policiers de la route veillaient à ce qu'il puisse se réinsérer en toute sécurité dans la circulation.

Quelques centaines de mètres plus loin, Léopold III s'engagea sur la route privée menant au château d'Argenteuil. Après quoi, deux motards reprirent leur service sur leurs Harley, prêts à intercepter le prochain fou du volant.



Épilogue

Aujourd'hui, en tant que « PSR » à la retraite, Georges sourit encore lorsqu'il raconte cette histoire. Non pas parce qu'il avait arrêté un roi. Il dit toujours : « Nous avons simplement fait notre devoir. Et il l'a accepté. » Oui, un événement aussi inattendu touche les gens. Le roi était vraiment très aimable

Pas d'intervention aux conséquences majeures. Pas de drame.

Juste un moment où la loi, le respect et l'histoire se sont croisés sur une voie d'accès à Bruxelles. Cela reste un beau souvenir

Avec nos remerciements à Georges Derudder, qui prouve que les souvenirs n'ont pas d'âge

5. FLOSSENBURG 2026

Mémoire et hommage : Le SNPS perpétue la mémoire des gendarmes tombés au combat



Le SNPS n'oublie pas les gendarmes qui ont donné leur vie pour la patrie pendant la Seconde Guerre mondiale. Leur engagement, leur courage et leur sacrifice ultime restent une source permanente de respect et de souvenir.

Il est de notre devoir de perpétuer leurs histoires et de les transmettre aux générations futures.

L'un d'entre eux est Leopold De Geyter, gendarme à Assenede, victime des camps.

À seulement 33 ans, il fut arrêté le 13 avril 1943 à 4 heures du matin à la

brigade de gendarmerie et incarcéré à la prison de Gand. Son calvaire commença là-bas, mais allait bientôt s'étendre aux horreurs des camps allemands.

Le 17 septembre 1943, il fut transféré en Allemagne. Il séjourna successivement dans les camps d'Essen, d'Esterwegen, de Bayreuth et d'Ebrach, où il fut détenu dans des conditions très difficiles jusqu'au 12 septembre 1944. Il fut finalement deporté vers le tristement célèbre camp de concentration de Flossenbürg.

Ce camp, fondé par la Schutzstaffel et situé en Bavière près de la frontière tchèque, était le symbole du travail forcé et des conditions de vie inhumaines qui coûtèrent la vie à des milliers de prisonniers. C'est là que sa vie prit fin le 21 mars 1945.

Son nom et son histoire ne doivent jamais tomber dans l'oubli. Leopold De Geyter incarne les nombreux gendarmes qui ont accompli leur devoir durant cette période sombre et qui en ont payé le prix le plus fort.

Dans le cadre de cette commémoration permanente, une délégation du SNPS a assisté à la cérémonie annuelle de commémoration à Flossenbürg les 24 et 25 avril 2026.



Cette présence souligne l'engagement du SNPS à perpétuer la mémoire de ces héros et à honorer durablement leur sacrifice.



6. LA JOURNEE DES PENSIONNE(E)S/VEUF(VE)S Francophones du SNPS Le 21 MAI 2026 à VILLERS-LA-VILLE



Le 21 mai 2026 a eu lieu la Journée des Pensionnés du SNPS une agréable journée de rencontre destinée aux anciens policiers et gendarmes, placée sous le signe de l'amitié, de la découverte et des plaisirs culinaires. Avec 45 participants, cette excursion fut une réussite remarquable où la convivialité et la camaraderie occupaient une place centrale.

La journée débuta à 9h00 au Restaurant Chez Georges autour d'un café accompagné de délicieuses viennoiseries. Dès le début, une ambiance chaleureuse

et conviviale régnait, permettant aux anciens collègues de se retrouver avec enthousiasme et d'évoquer de nombreux souvenirs de leur carrière.

Ensuite, les participants prirent part à une visite guidée d'une exploitation bovine moderne où les déchets de fumier sont transformés de manière innovante en biocarburant. Des explications détaillées furent données sur la production d'énergie durable et sur la manière dont les déchets agricoles sont convertis, par fermentation, en biogaz et en énergie renouvelable. Cette visite impressionna les participants par la combinaison entre agriculture, technologie et respect de l'environnement.

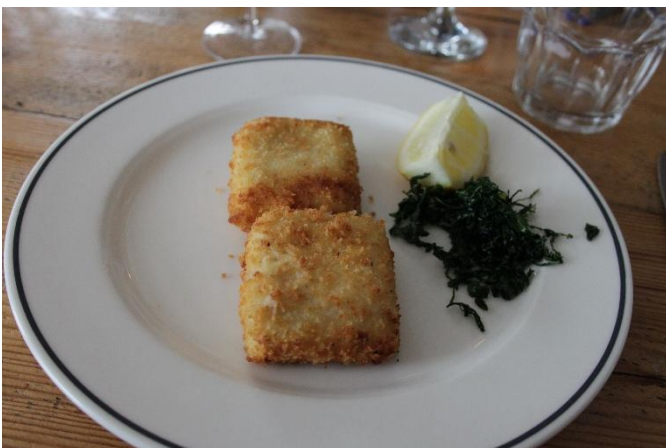
À 11h00, le programme prévoyait une visite guidée de l'impressionnante Abbaye de Villers. Les ruines séculaires et la riche histoire de cette ancienne abbaye cistercienne suscitèrent admiration et intérêt parmi les personnes présentes.

À partir de 13h00, le groupe fut de nouveau accueilli au Restaurant Chez Georges pour un agréable apéritif, suivi d'une savoureuse entrée, d'un plat principal soigné et d'un délicieux dessert. Dans une atmosphère détendue et amicale, chacun profita pleinement des échanges, des mets raffinés et des boissons.

Vers 16h00 prit fin cette magnifique journée festive. Tous quittèrent le restaurant satisfaits et de bonne humeur, reconnaissants d'avoir partagé une rencontre réussie, riche en convivialité, visites intéressantes et chaleureux moments entre collègues et amis.







7. FLEXI-JOB POUR LES RETRAITÉS : RAPPEL DES RÈGLES

Ces derniers temps, nous recevons de nombreuses questions de la part de nos membres retraités concernant l'exercice d'un flexi-job. Il convient de faire la distinction entre **la pension anticipée** et **la pension légale**.

Conditions

Un retraité peut percevoir un revenu complémentaire illimité grâce à un flexi-job à partir de **l'année où il atteint l'âge légal de la retraite**. De même, si le retraité peut justifier d'une carrière de 45 ans au début de sa pension de retraite, il peut exercer immédiatement un flexi-job.

Et si le pensionné **n'a-pas** encore **atteint l'âge légal de la retraite** ? Dans ce cas une règle exceptionnelle s'applique.

Les personnes plus jeunes qui souhaitent exercer un flexi-job pendant leur retraite doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- Si le pensionné a travaillé au moins 4/5e avant son départ à la retraite, il peut commencer immédiatement un flexi-job.
- Si la personne a travaillé moins de 4/5e avant de prendre sa retraite anticipée, elle doit être enregistrée comme retraitée depuis au moins 2 trimestres. Concrètement : supposons qu'une personne prenne sa retraite anticipée le 1er janvier 2026, alors qu'elle a atteint l'âge de 62 ans en 2025 et a travaillé à mi-temps toute l'année. Elle ne pourra donc pas encore exercer un flexi-job au cours des deux premiers trimestres de 2026, mais pourra le faire à partir du 1er juillet 2026.

Revenus complémentaires illimités

Depuis le 01/01/2024, un **plafond de revenus** s'applique à la plupart des personnes exerçant un flexi-job.

Les personnes qui ne sont pas encore à la retraite doivent payer des impôts sur le flexi-job lorsque ces revenus complémentaires dépassent 18 000 € par an. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux flexi-jobbers retraités, car la plupart d'entre eux peuvent percevoir un revenu complémentaire illimité et non imposable.

À partir de 2025, un plafond de revenus s'appliquera toutefois à certains préretraités : toute personne en préretraite qui n'a pas encore atteint l'âge légal de la retraite et qui a travaillé moins de 45 ans au moment de la prise de sa première pension de retraite devra respecter un montant limite supplémentaire par an à compter du 1er janvier 2025. Pour les revenus de 2026, ce montant s'élève à 8 121 €.

8. COMMÉMORATION À ASSENEDE LE 30 MAI 2026

Le samedi 30 mai 2026, nous avons rendu hommage à ASSENEDE à tous Gendarmes qui ont perdu la vie dans les camps de concentration ou des lieux d'exécution.

À Assenede, un hommage particulier a été rendu à DE GEYTER LEOPOLD, au sein de la brigade où il avait été arrêté.

Il a perdu la vie à FLOSSENBÜRG.



9. IN MEMORIAM – Marcel De Wilde

28 juillet 1922 – 11 mai 2026

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Marcel De Wilde, né à Zeveneken, une section de la commune de Lochristi, le 28 juillet 1922 et décédé le 11 mai 2026, à l'âge exceptionnel de 103 ans.



Avec Marcel, nous perdons non seulement l'un de nos membres les plus âgés, mais aussi un homme dont toute la vie a été marquée par la loyauté, le sens du devoir et le dévouement. Tout au long de son existence, il est resté un membre dévoué et apprécié de notre association.

Jeune homme lors la Seconde Guerre mondiale, Marcel n'a pas choisi la voie de la facilité. Il a rejoint la résistance armée et a ainsi apporté sa contribution à la lutte pour la liberté et la justice.

Après la guerre, il a rejoint la Gendarmerie. Peu après sa formation, un défi particulier s'est présenté : on recherchait des volontaires pour protéger le Saint-Sépulcre à Jérusalem. Marcel n'a pas hésité une seconde et s'est immédiatement porté candidat. Ce fut une expérience dont il fut fier toute sa vie.

À l'issue de cette mission, il a bénéficié d'un régime de congé spécial pour travailler pendant plus d'un an pour les Nations unies à New York. Il est ensuite rentré en Belgique, où il a poursuivi sa carrière au sein de la Gendarmerie à Bruxelles, principalement dans les services administratifs.

Sa vie professionnelle l'a ensuite conduit au sein des Forces armées belges en Allemagne (FBA). Après avoir demandé sa mutation, il quitta Bruxelles pour s'installer à Euskirchen, dans l'Eifel allemand. Lorsque la garnison d'Euskirchen fut dissoute en 1976, il poursuivit sa carrière pendant deux ans encore à Aix-la-Chapelle.

C'est à contrecœur que Marcel a dû prendre sa retraite obligatoire en 1978. Être gendarme était pour lui bien plus qu'un métier ; c'était une vocation. Il exerçait ses fonctions avec passion et est resté attaché à son corps et à ses collègues, même après la fin de sa carrière active.

En guise de souvenir impérissable, il a fait don au SNPS d'un cadre exceptionnel, reprenant les uniformes qu'il avait portés au cours de sa carrière. Ce précieux cadeau a reçu une place d'honneur au siège national du SNPS à Zaventem et reste un témoignage tangible de sa riche carrière et de son attachement à notre organisation.



Nous nous souviendrons de Marcel comme d'un homme consciencieux, d'un collègue fidèle, d'un membre engagé et, surtout, d'une personne exceptionnelle au parcours impressionnant qui s'étendait sur plus d'un siècle.

Au nom du SNPS, nous adressons nos sincères condoléances à sa famille, à ses amis et à tous ceux qui lui étaient chers.

Repose en paix, Marcel. Nous ne t'oublierons pas.

10. VOS REPRÉSENTANTS (RPP)

NATIONAL	Christian ANDRE	0478/29 04 83	christian.andre@snps.be
REGION BRUXELLES	José DEWEERDT	0477/44 92 39	jose.deweerd@snpsv.be
LIEGE	Gérard TITEUX	0498/54 86 24	gerard.titeux@snps-lie.be
NAMUR (f.f.)	Jean-Christophe DAUSSOGNE	0497/42 42 39	jean-christophe.daussogne@snps.be
BRABANT WALLON	Michel BECHET	0491/25 13 89	michel.bechet@snps-brw.be
LUXEMBOURG	Louis JACQUET	0498/74 02 45	louis.jacquet@snps-lux.be
HAINAUT	Christophe DAUCHOT	0477/06 48 02	christophe.dauchot@snps-hai.be
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE	Hubert KIRCHENS	0496/67 68 74	hubert.kirchens@snps-lie.be

11. PARTICIPATION À LA CÉRÉMONIE À OOSTAKKER-RIEME

SEMPER FIDELIS – INFIDE CONSTANS



Comme le veut la tradition annuelle, une délégation Du SNPS a pris part à la commémoration des événements survenus à Oostakker-Rieme pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le 10 mai 2026, nos membres participants ont rendu hommage aux victimes de la guerre d'Oostakker-Rieme, un lieu symbole de courage, de résistance et de mémoire. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les occupants allemands ont utilisé le site d'Oostakker-Rieme pour exécuter des résistants et des prisonniers politiques.

Entre 1943 et 1944, au moins 66 personnes ont été exécutées à Oostakker et 20 autres à Rieme. L'exécution des gendarmes Albert Poppe et Fernand Bouckenaere compte notamment parmi les épisodes les plus poignants de l'histoire du lieu d'exécution d'Oostakker-Rieme. Les deux hommes étaient membres de la Gendarmerie belge et actifs dans la résistance contre l'occupant allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. Il a également été établi que les deux Gendarmes étaient membres de l'Amicale qui a donné

naissance plus tard à votre syndicat, l'actuel SNPS. Leur histoire symbolise le courage de nombreux policiers et résistants qui ont risqué leur vie pour la liberté et la patrie. Leurs corps ont été enterrés anonymement dans une fosse commune, comme ceux de nombreuses victimes à Oostakker. Ce n'est qu'après la libération que les victimes ont pu être exhumées et identifiées

Après la guerre, ce lieu est devenu un important site de commémoration. Depuis 1951, une cérémonie y est organisée chaque année pour rendre hommage aux victimes et perpétuer le souvenir de la guerre, de l'oppression et de la résistance. Les noms de Poppe et Bouckenaere sont encore commémorés chaque année par d'anciens gendarmes, des associations patriotiques et leurs proches. Leur engagement et leur sacrifice nous rappellent à quel point le courage, la solidarité et la résistance face à l'injustice restent importants — même longtemps après la fin de la guerre. La commémoration d'Oostakker-Rieme n'est pas seulement un hommage aux victimes, mais aussi un appel permanent à la paix, à la tolérance et à la vigilance face à la haine et à l'oppression.

